

13 - Politique de vote et d'engagement actionnarial

1	Politique de vote de Myria AM	2
1.1	Références Réglementaires.....	2
1.2	L'organisation de l'exercice des droits de vote.....	2
1.3	Détermination des cas dans lesquels Myria AM exerce ou non les droits de vote	2
1.3.1	Cas général.....	2
1.3.2	Exceptions.....	2
1.4	Les principes de la politique de vote	2
1.5	Les conflits d'intérêts	3
1.6	Modalités d'exercice du droit de vote.....	3
1.7	Rapport sur l'exercice des votes.....	3
1.8	Coopération avec les autres actionnaires.....	3
1.9	Communication avec les parties prenantes pertinentes	4
2	Engagement actionnarial de Myria AM	4

1 Politique de vote de Myria AM

1.1 Références Réglementaires

- Règlement Général de l'AMF : Articles 321-132 à 321-134
- Décret 2019-1235 du 28/11/2019
- Code monétaire et financier : L533-22, L533-22 paragraphe 1, L533-22 paragraphe 3, L532-22- 4, R533-16, et si un investisseur institutionnel confie à la SGP la gestion de ses engagements, les informations à publier sur internet : L310-1-1-2 paragraphe 1, al. 2, R21-26 (influence notable OPCVM), L214-24-21 (prises de participation FIA)
- Directives : OPCVM 2010-43 art. 21 et AIFM art. 37

Toutes positions - recommandations de l'AMF ou de l'AFG sur ce sujet

1.2 L'organisation de l'exercice des droits de vote

L'équipe de gestion, sous la responsabilité du Directeur Général, étudie les résolutions présentées au vote de l'assemblée et arrête une position de vote pour les OPCVM concernés le cas échéant.

Pour les OPCVM dont la gestion est déléguée, il appartient à la société de gestion délégataire de procéder au vote pour les titres constituant le portefeuille de l'OPCVM, par application de sa procédure de vote.

Compte tenu de la typologie des portefeuilles des OPC gérés par Myria AM (multigestion et structures maîtres / nourriciers), cette procédure ne s'applique qu'aux OPC gérés selon une stratégie d'investissement en action en direct.

1.3 Détermination des cas dans lesquels Myria AM exerce ou non les droits de vote

1.3.1 Cas général

A réception des documents (résolutions) dans les délais permettant leur traitement, la procédure de vote est appliquée à l'ensemble des sociétés sur lesquelles les portefeuilles sont investis.

1.3.2 Exceptions

Hors, le cas général précédemment visé, chaque gérant dispose, en toutes circonstances, de la faculté d'exercer un droit de vote pour toute société, française ou étrangère, pour un ou plusieurs des portefeuilles qu'il gère.

1.4 Les principes de la politique de vote

Les votes sont effectués dans le seul intérêt des porteurs/clients. Myria AM vote pour toutes les valeurs en portefeuille indépendamment de leur poids.

De façon générale, un vote négatif est apporté à toute résolution qui restreint le droit de l'actionnaire, altère la gouvernance de l'entreprise ou risque de réduire la valeur du titre, l'efficacité de l'entreprise ou sa capacité bénéficiaire, (notamment : atteinte à l'égalité entre les actionnaires, dispositif anti-opa, dilution trop importante du bénéfice par action, la transparence et la diffusion de l'information, l'impact social et environnemental, la

gouvernance de l'entreprise dont jetons de présence abusifs, programme de stock-option excessif, etc.).

Au cas par cas, il peut toutefois être dérogé à cette règle générale compte tenu de spécificités particulières à la société concernée ; cette dérogation doit alors être expressément motivée et mentionnée comme telle.

Pour exercer son vote, Myria AM peut également s'appuyer sur la veille opérée par l'AFG en matière d'alertes, qui portent spécifiquement sur le SBF120, sur toute disposition contraire ou affectant les principes énoncés ci-dessus.

Myria AM s'assure dans tous les cas de l'absence de conflit d'intérêts dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de vote.

1.5 Modalités d'exercice du droit de vote

Pour l'exercice des droits de vote sur les entreprises sur lesquelles les fonds gérés par Myria AM sont investis, Myria s'appuie sur l'expertise de la société ISS.

1.6 Rapport sur l'exercice des votes

Dès lors qu'un vote aura été exprimé par Myria AM, les motifs de ce vote, pour chaque résolution considérée, devront être consignés par l'équipe de gestion dans un registre spécifique afin de pouvoir être produits le cas échéant, à l'AMF ou à un porteur.

De manière générale, tous les comptes rendus, documents, justifiant de l'exercice, ou du non-exercice, d'un droit de vote, ainsi que les modalités éventuelles de celui-ci, sont centralisés par la société ISS et consultables par Myria AM à tout moment.

Chaque année, dans les quatre mois de la clôture de l'exercice de Myria AM, un rapport sur l'exercice des votes est rédigé.

Ce rapport mentionne le nombre de sociétés pour lesquelles le droit de vote a été exercé par rapport au nombre de sociétés pour lesquelles une participation était détenue à la date où le droit était exerçable ainsi que les raisons pour lesquelles un droit de vote n'a pas été exercé alors même que les conditions d'exercice dudit droit définies par la présente procédure en termes de seuil sont remplies.

Le rapport précise également les cas dans lesquels Myria AM a estimé, à titre exceptionnel, ne pas pouvoir se conformer aux principes figurant dans la présente procédure, la décision prise à ce titre et les motivations en justifiant, ainsi que les cas de conflits d'intérêts qu'elle a été amenée à traiter lors des votes.

Ce rapport est établi dans les quatre mois de la clôture de l'exercice de la société. Il est tenu à la disposition de l'AMF ou de tout porteur en faisant la demande.

1.7 Coopération avec les autres actionnaires

Il Myria AM ne coopère pas habituellement avec les autres actionnaires des sociétés cotées..

A noter néanmoins que depuis fin 2022, Myria AM peut participer aux actions d'engagement menées par OFI Invest AM afin de mettre en cohérence les sociétés de gestion du Groupe Aéma.

1.8 Communication avec les parties prenantes pertinentes

Myria AM interagit avec plusieurs parties prenantes pour mener son analyse ESG et exercer dans de bonnes conditions son engagement actionnarial.

Sont notamment concernés :

- Les organismes de la gestion financière de place (AFG, AMF...),
- Les brokers
- Les médias
- Les fournisseurs de données ESG

Myria AM n'a en principe pas recours à des prestataires de vote par procuration.

2 Engagement actionnarial de Myria AM

Dans le cadre de notre démarche ESG et notamment pour les fonds intégrant des critères extra-financiers, nous renforçons désormais les sujets extra-financiers dans nos échanges avec les émetteurs. Ces dialogues constituent un moyen :

- de bien comprendre les enjeux ESG au niveau de l'entreprise,
- d'enrichir notre analyse ESG et ainsi aider dans la prise de décision d'investissement,
- d'approfondir les risques identifiés,
- de les encourager à améliorer leur pratique extra-financière et leur transparence.

Nous pensons que l'engagement doit passer autant que possible par une démarche constructive de dialogue avec les entreprises, à la fois sur les aspects financiers et extra-financiers. Ces échanges sont des éléments clés dans la compréhension des enjeux et des pratiques des entreprises, et un moyen de les inciter à s'améliorer continuellement dans une stratégie de long terme. Pour cela, nous pouvons interpeller les entreprises au cours :

- d'un dialogue non ciblé : sur des sujets généraux tels que la mise en œuvre de leur stratégie, leurs objectifs, leur résultat [...]
- d'un dialogue ciblé : à la suite d'une controverse majeure, un constat d'insuffisance de transparence [...]

Myria AM investit uniquement dans des sociétés cotées. Celles-ci sont coutumières du dialogue et de la transparence avec les investisseurs, non seulement au travers de leur communication périodique réglementée et de la tenue des assemblées générales, mais également à l'occasion d'évènements tels que des réunions d'analystes, ou des salons professionnels dédiés à la rencontre avec les investisseurs.

L'équipe de gestion de Myria AM échange fréquemment avec les dirigeants des sociétés dans lesquelles elle a investi. Ces entretiens visent à mieux comprendre et à actualiser la stratégie des entreprises, leurs opportunités et leurs risques.

Les échanges avec les sociétés se font au travers des sociétés d'analyse externes qui nous donnent accès à des meetings (One on One, One to few, large group meeting, etc. ...).

Ces rencontres ont lieu généralement dans les locaux des sociétés d'analyse externes, des forums (organisés par nos brokers), ou au travers de visio-conférences ou conférences téléphoniques.

Le nombre d'émetteurs avec lesquels nous seront entré en relation sera communiqué dans le rapport annuel d'engagement.

Première version	28/01/2014
Mise à jour	27/07/2015
Mise à jour	30/08/2016
Mise à jour	22/03/2021
Mise à jour	25/03/2021
Mise à jour	03/03/2023
Dernière mise à jour	18/04/2024